



Ville de Pîrae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 070 / 2017 DU 24 AOÛT 2017

Modifiant la délibération n°123/2015 du 09 décembre 2015 approuvant l'opération de pose d'hydro-stabilisateurs tranche 2 sur le réseau AEP et son plan de financement.

Date de convocation : **17 août 2017**

Date d'affichage : **17 août 2017**

Date d'affichage du compte-rendu : **25 août 2017**

Date d'affichage de la présente délibération :
30 AOÛT 2017

Résultats des votes :

VOTANTS	30
POUR	30
CONTRE	00
ABSTENTION	00

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre août, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Yvette LICHTLE et Madame Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

ELUS EN EXERCICE	33
PRESENTS	23
PROCURATION	07

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	x		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	x		
M. Abel TEMARII	x		
Mme Marie Madeleine MAO		x	
M. Félix ATEM	x		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	x		
M. Heimana TAURAA	x		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	x		
M. Yvonnick RAFFIN		x	
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		x	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	x		
Mme Miriama MACE		x	Thilda HAREHOE
M. Jean-Claude PAQUIER		x	Christophe TAURAATUA
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	x		
M. Léon MAKE	x		
Mme Maire SVARC	x		
M. Christophe TAURAATUA	x		
M. Samuel MOO SUNG	x		
M. Maono TERE		x	
M. Christophe TEAO	x		
Mme Riveta URAHUTIA		x	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE		x	Christophe TEAO
Mme Taiana TEPU née THUNOT		x	Yvette LICHTLE
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	x		
Mme Rosana TEHOIRI	x		
M. Kapo MOU KAM TSE	x		
Mme Keehi WONG		x	Rosana TEHOIRI
Mme Raiarii TETOOFA	x		
M. Irvine Tekohututoua PARO	x		
Mme Béatrice VERNAUDON	x		
Mme Maiana BAMBRIDGE	x		
M. Théodore TETUAETARA	x		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	x		
TOTAL	23	10	07 procurations

DELIBERATION N° 070/2017 DU 24.08.2017

Modifiant la délibération n°123/2015 du 09 décembre 2015 approuvant l'opération de pose d'hydro-stabilisateurs tranche 2 sur le réseau AEP et son plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales, applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n° 78/2013 du 25 septembre 2013 approuvant le contrat d'affermage du service de l'eau ;
- VU la délibération n°123/2015 du 9 décembre 2015 approuvant l'opération de pose d'hydro-stabilisateurs tranche 2, modifiée par délibération n°14/2016 du 25 février 2016 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Le montant de l'opération de pose d'hydro-stabilisateurs sur le réseau AEP – Tranche 2 a été estimé fin 2015 à 21 671 705 F CFP TTC. Néanmoins, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) complet, élaboré par le BET suite aux dernières mises à jour du Bordereau des Prix Unitaires du Contrat d'Affermage, montre que l'enveloppe des travaux en entreprise doit être augmentée de 2 000 000 CFP TTC.

Le conseil municipal doit donc modifier le plan de financement du projet en conséquence.

Après en avoir délibéré en sa séance du 24.08.2017 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : La délibération n°123/2015 du 9 décembre 2015 susvisée est ainsi modifiée :

1 ° L'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'opération d'investissement relative à la **pose de 7 hydro-stabilisateurs de la tranche 2 sur réseau AEP**, pour un montant total de **23 671 705 F CFP TTC** est approuvée.»

2° L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le plan de financement de l'opération tel que précisé ci-dessous est approuvé :

- Participation de l'Etat (DETR)	17 337 364 F CFP (73,24% du TTC)
- Participation de la commune	6 334 341 F CFP (26,76% du TTC) »

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le Directeur Général des services ainsi que le chef de service du cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché,



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} adjoint au maire



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **28 AOÛT 2017** et publication du **30 AOÛT 2017**

Pour le Maire absent,



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} Adjoint

